

COMMUNE DE BASSAN 34 290 (HERAULT)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de monsieur le Maire : Alain BIOLA

CONSEILLERS PRESENTS :

A. BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/F.MARTIN-ABBAL/N.CERVERA
/MA.SCHERRER/C.PUECH/C.GOHIER/C.CASSAN/JJ.CORON/M.SANCHEZ/C.VINDRINET

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

I.CATTIN (Procuration donnée à)

CONSEILLERS ABSENTS : V.ARGENTIERI/A.VERNIERES

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte. Monsieur Vincent CANALS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 a été lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget :

- DM 3 - Décision modificative (opération d'ordre) régularisation d'une écriture de 2015.
- DM 4 – Décision modificative venant modifier l'affectation initiale de certaines lignes de crédits, pour régulariser des opérations budgétaires ou financer des dépenses nouvelles.
- Budget : Délibération relative à l'exécution des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2023. (reportée)

2. **Urbanisme** : Rétrocession à la commune d'une parcelle (AD246) par l'AGGLO.

3. **Intercommunalité** : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Rapport 2022 sur le prix et la qualité de ce service public.

4. **CDG 34** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 34 (CDG34).

Renouvellement de la convention d'adhésion par la mairie.

5. **Question diverse** : Positionnement de la mairie par rapport au SHCB (prestataire de service pour la fourniture des repas au restaurant scolaire « La Cantine »).

6. **Autres** : Date du prochain conseil municipal.

1 – Budget : Décisions Modificatives DM3 / DM4

- **Budget / DM- 3 : Adoption d'une décision modificative (opération d'ordre) :**

Cette opération vise à régulariser une écriture passée en 2015 (une erreur d'affectation à corriger) concernant une étude réalisée pour la création de l'aire de lavage des véhicules agricoles.

Approbaton à l'unanimité des membres présents.

➤ Budget / DM- 4 : Adoption d'une décision modificative :

DM 4 – Décision modificative venant modifier l'affectation initiale de certaines lignes de crédits pour intégrer de nouvelles dépenses.

- La création d'un nouvel abri bus (déplacement de celui de la rue des amandiers vers l'avenue de Béziers) pour un montant de 4000 euros. L'Agglo prend à sa charge le déplacement et la pose de la structure sur la nouvelle dalle en ciment.
- L'achat de nouvelles cages de but avec filets correspondants (3000 euros) pour remplacer celles en mauvais état au stade municipal et utilisées par l'école de football du club FCTL (remplacement pour répondre aux normes et exigences de sécurité).
- Régularisation/ erreur imputation : Acquisition d'une auto-laveuse, d'un montant de 3680 euros, pour le nouveau restaurant scolaire « La Cantine ».
- Le dégagement de crédits à hauteur de 50 000 euros pour la rénovation du local communal appelé « La Galerie ».

Approbation à l'unanimité des membres présents.

Budget / Délibération relative à l'exécution des dépenses d'investissement, par anticipation, au budget 2023 : (cet exposé est reporté au prochain Conseil Municipal)

Question ouverte posée par Mme Christine Puech sur l'installation d'un restaurant dans le local communal « La Galerie » :

- Mr le maire précise que les pourparlers avec le restaurateur intéressé sont bien avancés et que des devis ont été établis, par la mairie, pour la réalisation d'un certain nombre de travaux ayant pour but de rénover le local considéré.
- La mairie assurerait le financement de l'acquisition et de la pose d'une véranda, une reprise des sols pour remettre la dalle à niveau, une remise aux normes de l'électricité standard et la pose d'une climatisation réversible.
- Pour information, il est précisé que le reliquat du financement pour les travaux sur le cœur historique ainsi que quelques subventions demandées viendront minimiser l'engagement financier de la mairie.
- Le restaurateur prendrait à son compte la pose du carrelage, l'extension de l'électricité professionnelle pour ses besoins, l'ameublement et la décoration des lieux moyennant un loyer mensuel de 800 euros.
- Mme Christine Puech, reprenant le sujet sous un aspect purement juridique, précise en séance qu'il faudrait vérifier si le bien en question relève du patrimoine public ou privé de la commune. En fonction de la nature du bien, il conviendra d'établir un bail commercial ou une convention de mise en disposition d'un local en centre ancien. L'Elue précise qu'il serait souhaitable de lancer, au préalable, un appel à projet pour une mise en concurrence.

- Mr le maire et l'ensemble du conseil conviennent de lancer une procédure de publicité sous forme d'appel d'offres. Le délai prévisionnel de retour des offres est estimé à trois semaines.

1- Urbanisme / Rétrocession à la commune d'une parcelle (AD246) par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée :

La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, qui détient la compétence assainissement, rétrocède à la commune une parcelle de 9 m2 qui n'a plus d'utilité, située au Clos de la Syrah sur laquelle avait été installé un poste de refoulement en date du 23 juin 2003, équipement aujourd'hui supprimé.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

4 - Intercommunalité : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Géré au niveau intercommunal depuis le 3 mai 2010, cet organisme s'est vu confier la compétence de l'assainissement non collectif. Le service est exploité en régie avec une prestation de service déléguée à SUEZ pour les contrôles et les missions de terrain. Il a été adressé à la commune le rapport du SPANC 2022 qui détaille les caractéristiques techniques, la tarification de l'assainissement, les recettes du service ainsi que les indications de performances des 10 fosses septiques que compte la commune de Bassan. Les points principaux du rapport, abordés par monsieur le Maire, n'ont pas suscité de remarque de la part des conseillers municipaux présents.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

5 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 34 (CDG34) :

Par le biais d'une convention en novembre 2018, la commune de Bassan a confié au CDG34 l'exercice des missions de Délégation à la Protection des Données (DPO). Ce centre de gestion est chargé d'assurer, sur une période de 4 ans, la protection des données à caractère personnel au sein des organismes publics.

Arrivé au terme de l'adhésion précédente, il convient de décider du renouvellement de la nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les 4 ans à venir.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

6 - Question diverse : Positionnement de la mairie par rapport au SHCB (prestataire de service pour la fourniture des repas au restaurant scolaire « La Cantine ») :

Suite à l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières, le prestataire de la restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune a diminué, sans notre accord, le nombre des composantes servies au menu de la cantine (4 au lieu des 5 prévues initialement au contrat) et il évoque, dès à présent, une augmentation de 30 centimes par repas pour le 1^{er} trimestre 2023.

La mairie a déjà fait l'effort de contractualiser l'augmentation demandée par le prestataire en 2022 qui, de son côté s'était engagé à maintenir l'équilibre et la qualité des repas fournis. Par ailleurs, la mairie comprend très bien les difficultés rencontrées

par SHCB dans la conjoncture économique actuelle et que ses ajustements n'ont d'autre but que de maintenir la société à flot.

Après échange de points de vue, il en a résulté que la mairie allait confirmer le maintien des 4 composantes par repas et ne pas accepter l'augmentation des 30 centimes pour un maintien du prix à 3,12 euros/repas. A savoir que le prix du repas (réduit à 4 composantes) payé par les familles ne change pas et reste à 3,80 euros. Un contrôle sur les quantités des composantes des repas et du gaspillage va être mené pour avoir une appréciation de la prestation SHCB telle que proposée.

S'il advenait que l'Etat, dans la mise en place de son bouclier énergétique pour aider les entreprises, englobe également la restauration collective, il serait possible de reconsidérer la situation pour trouver un compromis entre SHCB et la commune. En tout état de cause et si la situation actuelle ne donnait pas satisfaction, le marché en question arrivant à échéance l'année prochaine, la municipalité se laisse le choix de relancer, en mars/avril 2023, une mise en concurrence pour choisir un nouveau prestataire.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

7- Autre :

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 janvier 2023 à 18h30.

Fin de la séance à 20 heures 10.

Le Président de la séance : Le Maire Alain BIOLA

Le secrétaire de Séance : Vincent CANALS, 1^{er} adjoint